

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	23

OBJET
N° 2023-3-3

Autorisation budgétaire spéciale pour
les dépenses d'investissement à engager
avant le vote du BP 2023 - Commune

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-PESCE-
Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI- SAUVLET-Mmes
RIQUET -LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-
THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-
Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme
RIQUET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.BASSO
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK -FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 29 mars 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 14 mars 2023.

Le Maire,



L'Adjoint au Maire informe les élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, d'engager les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets primitifs.

Vu les dépenses d'investissement au budget 2022, qui s'élèvent à 1 447 896,20 € hors RAR et emprunts et dettes assimilées (chap 16). Le montant autorisé représentant les 25% est de 361 974,05€.

Il propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24,86 % soit 360 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2023

Application agréée E-legalite.com

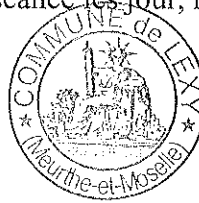
99_DE-054-2154 03148-2023 0327-2023_3_3-DE

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal tel que suivant :

Proposition chapitre 20 :	10 000 €
Article 2031 – Etudes	10 000 €
Proposition chapitre 21 :	40 000 €
Article 21318 – Autres bâtiments publics	15 000 €
Article 2135 - Aménagements des constructions	15 000 €
Article 2183 – Matériel informatique	10 000 €
Proposition chapitre 23 :	310 000 €
Article 2313 - Constructions	100 000 €
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	210 000 €
Total :	360 000 €

PRECISE que cette délibération annule et remplace celle prise en date du 12/12/2022 pour le même objet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20230327-2023_3_3-DE